

Décision N° 00749 /MENA/DRH du 21 AOUT 2023

portant Mutation de Chefs de Circonscription au titre de l'Année Scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu : la Constitution ;
- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu : la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu : le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- considérant les nécessités de service ;**

DÉCIDE

Article 1 : Les Chefs de Circonscription dont les noms suivent sont mutés, en cette même qualité, conformément au tableau ci-dessous:

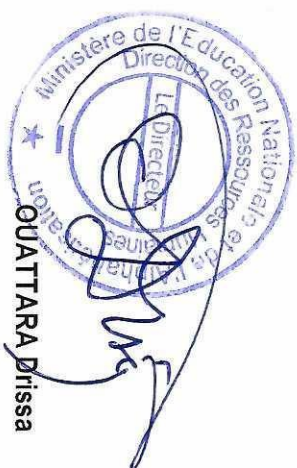
N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	IEPP D'ORIGINE	DRENA D'ORIGINE	IEPP D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
1	249832D	SANOGO Krotoumou	F	DALOA KENNEDY	DALOA	ABENGOUROU CENTRE	ABENGOUROU
2	259904Q	CAMARA Sita	F	AZAGUIE	AGBOVILLE	ABOBO AGBEKOI	ABIDJAN 4
3	274175B	KONE Bindou	F	MAHAPLEU	MAN	AGBOVILLE 1	AGBOVILLE

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	IEPP D'ORIGINE	DRENA D'ORIGINE	IEPP D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
4	242569N	OUATTARA Timin Rachelle épouse ANDJOU	F	TANGUELAN	ABENGOUROU	AGBOVILLE 3	AGBOVILLE
5	238787D	TERE Jean Frederic	M	FACOBLY	DUEKOU	MAN LIBREVILLE	MAN
6	271168R	BOA Ekora Héline épouse DJOUE	F	TABAGNE	BONDOKOU	ARRAH	BONGOUANOU
7	237230H	BRAGORI Ahou Juliette épouse KONAN	F	TIEMELEKRO	BONGOUANOU	BOUAKE AIR France	BOUAKE 1
8	205447G	KOUADJO Rene	M	DALOA TAZIBOUO	DALOA	KOKOUMBO	YAMOUSSOUKRO
9	162090W	NGUESSAN Yao	M	FRONAN	KATIOLA	DOBA	SAN-PEDRO
10	242677J	SINDE Paulain	M	MAYO	SOUBRE	DALOA KENNEDY	DALOA
11	259871N	DEMBELE Lagazani	M	KOLIA	BOUNDIALI	SIFIE	SEGUELA
12	283588U	DIALLO Aissata épouse N'DA	F	SIFIE	SEGUELA	KOLIA	BOUNDIALI
13	289860N	YEO Tuo Pagnon Biba	F	OGOUDOU	DIVO	AZAGUIE	AGBOVILLE
14	285189W	KONE Fanwi	M	MADINANI	ODIENNE	DALOA TAZIBOUO	DALOA
15	299350Y	DAO Adama	M	FERKESSEDOUGOU NORD	FERKESSEDOUGOU	OGOUDOU	DIVO
16	238468M	YEO Toma	M	SIPILOU	MAN	MAYO	SOUBRE

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- DRH 1
- IGENA 1
- DRENA 1
- CHRONO 1
- INTÉRESSÉ (E) 1



Ministère de l'Éducation Nationale et des Ressources
 Direction des Ressources et des Formations
 Le Directeur
 QUATTARA Drissa